# Conditions spécifiques à l'utilisation du service Web API

Entre

Le Service public de Wallonie Finances, en abrégé « SPW Finances », inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0316.381.138 (numéro de l'unité d'établissement 2.204.325.889), dont les bureaux sont établis Boulevard Ernest Melot, 30 à 5000 Namur et représenté par Monsieur Stéphane Guisse, Directeur général.

ci-après dénommé « l'Utilisateur »

Et

La Fédération Royale des Notaires de Belgique asbl, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0409.357.321, avec son siège social à 1000 Bruxelles, rue de la Montagne 30-34,

Ensemble, désignés comme étant les "parties" ou individuellement comme la "partie" ;

CONSIDÉRANT QUE :

## 1. Introduction

Fednot met à la disposition de diverses institutions et/ou administrations un service web (API) qui permet d'accéder aux sources authentiques gérées par Fednot.

Le Gouvernement vise à réduire la charge administrative des citoyens et des entreprises. L'un des piliers de cet objectif est le principe "Only Once". Ce principe implique l'accès à des sources de données pour différentes institutions. Dans ce cadre-là, le SPF BOSA a mis en place un système d'accès aux données, pour lequel la DG Transformation numérique a été désignée comme intégrateur de services. La DG Transformation numérique est chargée de fournir une plateforme TIC permettant un accès sécurisé et uniforme aux ressources de données sous la forme de services web.

Compte tenu de ce qui précède, Fednot est disposé à fournir un accès à ces sources authentiques par l'intermédiaire de l'Intégrateur de services (ci-après "Consultation").

Les Conditions spécifiques d'utilisation (ci-après la Convention) fixent les modalités de paiement relatives à l'utilisation qui peut être faite du service web API (ci-après le Service) mis à disposition par Fednot par l'intermédiaire de l'Intégrateur de services.

## 2. Redevances, paiements et facturation

2.1. Afin de compenser une partie des coûts encourus par FEDNOT pour le développement et la maintenance d'une API répondant aux niveaux de sécurité et d'efficacité nécessaires pour une utilisation aux fins décrites à l'article 1, l'Utilisateur paie une contribution à ces coûts.

2.2. Fednot ne fournit l'accès au Service que par l'intermédiaire de l'Intégrateur de service.

2.3. Le Service est facturé sur base du nombre réel de Consultations par utilisation au cours du mois écoulé. Etant entendu que l'Utilisateur agit au nom de ses membres, aucune facture individuelle ne sera émise à l'attention des membres.

2.4. Le prix par utilisation de l'API pour la Consultation d'une ressource authentique est de deux euros (2 €) hors TVA. Le nombre minimum de Consultations par an est fixé à deux milles (Nombre minimum de consultations).

2.5. Tous les montants payés dans le cadre du présent Contrat spécifique sont hors TVA.

2.6. La contribution est facturée mensuellement. Les factures sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

2.7. Les factures seront envoyées par courrier papier à l'adresse suivante : SPW Finances, Centre de scanning - Boulevard Ernest Mélot, 30 à 5000 Namur, dans un premier temps, et via MERCURIUS, dès que celui-ci sera disponible à la Fédération des Notaires ;

2.8. L'Utilisateur est tenu d'informer ses membres que toutes les demandes d'accès aux ressources doivent être effectuées par le biais du Service. Fednot ne garantit pas l'accès au Service par courrier ou par e-mail.

## 3. Entrée en vigueur, durée et résiliation de l'accord

3.1. La durée initiale de l'accord est de deux (2) ans ("la durée initiale").

3.2. La durée initiale commence le jour suivant la date à laquelle le Service est mis à la disposition de l'Utilisateur (la "date d'activation").

3.3. Après la période initiale, l'accord est renouvelé tacitement pour des périodes successives de un (1) an ("période de renouvellement"). Si l'une des parties ne souhaite pas renouveler l'accord, elle doit le notifier par écrit à l'autre partie au plus tard six (6) mois avant la fin de la période initiale ou de la période de renouvellement en cours.

3.4. Dans la mesure où la loi le permet, l'accord prend automatiquement fin si l'une des parties cesse ses activités, devient insolvable, fait faillite, est dissoute ou fait l'objet d'une procédure similaire.

## 4. Droit applicable et juridiction compétente

La présente Convention est soumise au droit belge qui en régit tous les aspects.

Tout litige relatif à la conclusion, à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention et, plus généralement, tout litige qui ne peut être réglé à l'amiable par les parties est soumis aux cours et tribunaux francophones de Bruxelles.

Pour Fednot, fait à Bruxelles, le 14 février 2025, en deux exemplaires.

Pour le SPW Finances, fait à Namur, le 14 février 2025, en deux exemplaires.

Chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Pour Fednot

S. GERARD

Pour l'Utilisateur

J. GUSSE